



PJ24_Proposition d'échéancier de mise en conformité du site

Examen de conformité rubrique 2661 _ Régime d'Enregistrement

Article de l'AMPG	Libellée de la non-conformité	Proposition de mise en conformité	Délai de mise en conformité proposé
4	II. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants : Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées.	L'exploitant établira un registre informatique permettant de consigner l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées.	3 mois
6	Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envois de poussières et matières diverses : ...les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées	Mise en place d'un nettoyage périodique des allées de circulation extérieur par le personnel de la société	3 mois
11	Les locaux respectent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes : ...ils sont isolés des autres locaux par une distance d'au moins 10 mètres ou par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI 120 ; - toute communication avec un autre local se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, soit par une porte EI2 120 C munie d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique.	L'atelier extrusion sera séparé de l'atelier de stockage des composants bois par un mur coupe-feu REI 120. Les bureaux seront séparés de l'atelier de stockage des composants bois par une porte coupe-feu 2h	10 mois
11	A l'extérieur de la chaufferie, sont installés : ... - un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.	Mise en place d'un dispositif sonore et visuel afin d'avertir le personnel en cas de dysfonctionnement de la chaufferie Réalisation d'un diagnostic énergie	6 mois
11	La recharge de batteries est interdite hors d'un local de recharge spécifique conforme aux dispositions du I en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, une zone de recharge peut être aménagée par local conforme aux dispositions du I, sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible ou dangereuse et d'être protégée contre les risques de court-circuit.	Création d'une zone de sécurité de 3m autour de chaque chargeur	3 mois
12	Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires est supérieure ou égale à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage	L'exploitant ajoutera des trappes de désenfumage supplémentaires pour permettre d'atteindre 2% de la superficie des locaux	12 mois
12	Les commandes manuelles des DENFC sont facilement accessibles depuis les issues du bâtiment ou des locaux équipés. Ces commandes d'ouverture manuelle sont installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.	Les nouveaux boîtiers permettant le réarmement des nouvelles trappes de désenfumage seront positionnés à proximité des issues de secours	12 mois
12	Les locaux sont divisés en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est DH 30, en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006, et a une hauteur minimale de 1 mètre.	L'exploitant étudiera la possibilité d'installer deux écrans de cantonnements.	12 mois
13	Accessibilité des engins à proximité de l'installation. ... Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes : - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ; - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies « échelle » définies au IV et la voie « engins ».	L'exploitant remettra en état la chaussée permettant l'accès à l'arrière du site. Cette chaussée respectera les prescriptions du présent point.	12 mois
14	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : ... Les caractéristiques des ressources en eaux d'extinction et de refroidissement nécessaires (notamment emplacement, débit, quantité) sont conformes au document technique D 9	Création réserve souple de 360m3 permettant de compléter la défense incendie existante	8 mois
16	Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 8 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du décret n° 96-1010 susvisé. L'exploitant tient à jour leur inventaire et dispose de ces justificatifs de conformité	Etablir un Document Relatif à la Protection Contre le Risque d'Explosions (DRPCE)	6 mois
20	L'installation est dotée d'un système de détection automatique d'incendie avec report d'alarme exploitable rapidement, approprié aux risques et conforme aux normes en vigueur	L'exploitant installera un système de détection automatique incendie	8 mois
22	Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre,	L'exploitant réalisera un bassin de confinement des eaux incendie	12 mois
23	De plus, en l'absence de personnel d'exploitation, cet accès est interdit aux personnes non autorisées (clôture, fermeture à clé, etc.) et une surveillance, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place. Cette surveillance est permanente, afin notamment de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.	Mise en place d'un système de télésurveillance	12 mois
24	Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.	Mise en place d'une vérification post travail par points chaud	3 mois
25	Sans préjudice de la réglementation relative aux équipements sous pression, les systèmes de sécurité intégrés dans les procédés de production (voir art. 26-1) sont régulièrement contrôlés, conformément aux préconisations du constructeur spécifiques à chacun de ces équipements. Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.	L'exploitant réalisera un programme d'entretien préventif de ses installations	6 mois
26	Consignes générales de sécurité.	L'exploitant complètera ces consignes notamment en ce qui concerne : - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	3 mois
26	Consignes d'exploitation	L'exploitant complètera ces consignes d'exploitation notamment en ce qui concerne : -Le programme de maintenance -Les dates de nettoyage, les volumes et surfaces à nettoyer, le personnel qui en a la charge, le matériel à utiliser et les modalités du contrôle.	3 mois
26-1	II. Procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression.	L'exploitant établira une consigne afin de définir clairement les conditions de température et de pression permettant le pilotage en sécurité des installations	6 mois
34	I. Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.	Une étude VRD sera menée Le réseau pluviale actuel permettant de canaliser la totalité des eaux pluviales sera modifiée au besoin .	12 mois
34	II. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.	L'exploitant installera un séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les éventuels polluants générés par un déversement accidentel L'exploitant réalisera une mesure sur les rejets d'eaux pluviales par un organisme accrédité une fois que les travaux auront été réalisés (nouveau séparateur...)	12 mois

Examen de conformité rubrique 1532 et 2410 _ Régime de déclaration

Article de l'AMPG	Libellée de l'exigence	Proposition de mise en conformité	Délai de mise en conformité proposé
1.5	Conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1	L'exploitant établira un registre informatique permettant de consigner l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées.	3 mois
2.4.5	Désenfumage : ... Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à : - 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m ² ; - à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m ² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.	L'exploitant ajoutera des trappes de désenfumage supplémentaires pour permettre d'atteindre 2% de la superficie des locaux	12 mois
2.4.5	...Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès et accessibles au service d'incendie et de secours.	Les nouveaux boîtiers permettant le réarmement des nouvelles trappes de désenfumage seront positionnés à proximité des issues de secours.	12 mois
4.4	Dans les parties de l'installation visées au point 4.3 et recensées « atmosphères explosibles », les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions du chapitre VII, relatif aux produits et équipements à risques, du titre V du livre V du code de l'environnement. Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	L'exploitant réalisera un DRPCE afin de les zones considérées comme atmosphère explosive	6 mois
4.5	...Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.	Tous travaux ayant fait l'objet d'un plan de prévention et/ou d'un permis de feu dans une zone risque sera vérifié par l'exploitant. Cette vérification sera consignée dans le plan de prévention ou le permis de feu.	3 mois
4.6	Consignes de sécurité	L'exploitant complètera ou mettra à jour ces consignes notamment en ce qui concerne : - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	3 mois
5.3	Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales.	Une étude VRD sera menée Le réseau pluviale actuel permettant de canaliser la totalité des eaux pluviales sera modifiée au besoin .	12 mois

Examen de conformité rubrique 1532 et 2410 _ Régime de déclaration

Article de l'AMPG	Libellée de l'exigence	Proposition de mise en conformité	Délai de mise en conformité proposé
5.3	Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc.) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Au préalable, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.	Un séparateur d'hydrocarbures sera installé lors de la création du bassin de confinement des eaux incendie.	12 mois

Examen de conformité rubrique 2662_ Régime de déclaration

1.5	Conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1	L'exploitant établira un registre informatique permettant de consigner l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées.	3 mois
2.1	L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété.	L'exploitant déplacera les matières premières située à l'est afin de les positionner à 15m des limites de propriété	6 mois
4.6	Consignes de sécurité	L'exploitant complètera ou mettra à jour ces consignes notamment en ce qui concerne : - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre; - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	3 mois